

Objet : erreur de formulation de convocation et atteinte à l'équilibre paritaire

Mairie De Fleury-Merogis
12 rue Roger Clavier
91700 Fleury-Merogis

Monsieur le Maire,

Nous accusons réception, en date du jeudi 12 juin 2025, de la convocation au CST prévu le mardi 24 juin 2025 à 14h00 en salle du conseil municipal.

Cependant, nous tenons à vous faire part de notre étonnement concernant le contenu de cette convocation. En effet, il y est indiqué qu'il s'agit de la troisième convocation d'une réunion du CST suite au vote unanime défavorable des représentants du personnel du 6 juin sur la question de l'annualisation des ATSEM.

Or, cela est inexact. Lors de la séance du 6 juin 2025, aucun vote n'a eu lieu sur le fond de la question de l'annualisation des ATSEM. À votre initiative, il avait été proposé un report de ce point à l'ordre du jour, et les représentants du personnel ont voté à l'unanimité en faveur du report, conformément à votre demande.

Il est donc erroné d'affirmer que la convocation du 24 juin fait suite à un vote défavorable sur l'annualisation des ATSEM. En réalité, ce point revient à l'ordre du jour à la suite de votre propre demande de report, et non en application de l'article relatif aux présentations obligatoires d'un projet rejeté par le CST.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir corriger la formulation de la convocation, afin de refléter fidèlement les faits et les décisions prises lors de la séance du 6 juin. Nous sommes d'ailleurs toujours en attente du projet de PV de la séance du 6 juin 2025.

Par ailleurs, nous attirons une nouvelle fois votre attention sur le fonctionnement du CST de notre collectivité, que vous avez décidé de constituer en formation « paritaire »

Nous constatons, de manière récurrente, la présence systématique de la DRH sur tous les points de toutes les instances. Nous constatons également la convocation de plusieurs experts « professionnels » de votre administration parfois en très grand nombre pour le même point ! Le CST prévu le 19 juin prochain en est une illustration, avec pas moins de quatre "experts" dont la DGS, le DGA, la DRH et le responsable du service pour accompagner les cinq représentants employeurs sur la question de l'annualisation des ATSEM et ce sans même une délibération du cycle annualisé et un calcul erroné déjà signalé.

Or, ce recours systématique nuit gravement à l'équilibre du dialogue social :

- il fausse la parité des échanges,
- il transforme le rôle des experts en celui de porte-parole supplémentaires de l'employeur,
- et il porte atteinte à la qualité du dialogue social, déjà fragilisée par d'autres constats.

Nous rappelons que les "experts", selon le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, doivent intervenir « à titre ponctuel », en apportant une « expertise constituée », c'est-à-dire fondée sur des éléments techniques précis et objectifs. Leur présence ne saurait se résumer à des avis professionnels ou personnels, d'autant plus qu'ils sont soumis à l'autorité territoriale et peuvent être amenés à défendre la position de l'exécutif, ce qui remet en cause leur indépendance dans les échanges.

Pour finir, nous dénonçons le manque de préparation des instances :

- les convocations sont envoyées sans dossier complet ne nous permettant pas d'avoir accès à toutes les informations et de donner un avis éclairé,
- aucune réunion préparatoire entre l'administration et les organisations syndicales n'est organisée pour revoir les points bloquants ou faire émerger un consensus, comme le permet pourtant la réglementation, suite à un avis défavorable à l'unanimité

Ces méthodes conduisent à une perte de sens des instances représentatives et dégradent fortement le dialogue social.

Dans l'attente de cette rectification, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.